

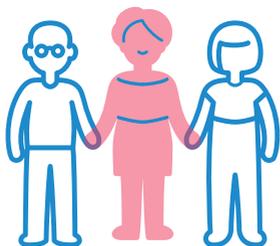


LES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES LES FRANCHISES MÉDICALES



Depuis 2005, une **participation forfaitaire** de 1€ pour toutes consultations, analyses ou examens de radiologie

Depuis 2008, une **franchise médicale** de 0,50€ à 4€ selon la prestation médicale



Tout le monde est concerné quelle que soit votre pathologie *

Prélevées sur vos remboursements de soins ou le versement de vos prestations (indemnités journalières, pension, rente, capital, etc.)



En résumé :

	Participations forfaitaires	Franchises médicales
Sur quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Toute consultation ou acte réalisé par un médecin généraliste ou spécialiste (quel que soit le lieu de rendez-vous) • Les examens de radiologie • Les analyses de biologie médicale 	<ul style="list-style-type: none"> • Les médicaments • Les actes paramédicaux • Les transports sanitaires
Combien ?	<ul style="list-style-type: none"> • 1 € par acte ou consultation 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,50 € par boîte de médicaments ou unité de conditionnement (<i>flacon</i>) • 0,50 € par acte paramédical • 2 € par transport sanitaire
Plafond journalier	<ul style="list-style-type: none"> • 4 € par jour pour un même professionnel de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Actes paramédicaux : 2 € par jour • Transports sanitaires : 4 € par jour
Plafond annuel	<ul style="list-style-type: none"> • 50 € par an et par personne 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 € par an et par personne
* Qui est concerné ?	<p>Toutes les personnes, même si vous avez choisi un médecin traitant et même si vous respectez le parcours de soins coordonnés, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes de moins de 18 ans - les bénéficiaires de l'ACS - les femmes enceintes dès le 1er jour du 6e mois de grossesse et jusqu'au 12e jour après l'accouchement 	
Comment ?	<p>Elles sont déduites automatiquement du montant de vos remboursements ou de vos prestations lorsqu'il n'y a pas de tiers payant. En cas de solde restant dû supérieur à 100 €, vous recevrez un courrier de créance à régler directement à votre Cpm.</p>	

NOTES :

.....

.....

.....

.....



Et sur ameli.fr...

... consultez le solde des contributions restantes depuis votre compte personnel ameli.

